



Mairie d'Agnières



Bulletin d'informations

En cette période estivale, petit rappel des us et coutumes pour le respect d'autrui.
(*Ne pas faire aux autres ce que l'on n'aimerait pas que l'on nous fasse.*)



i Depuis 1986, la destruction des chardons est rendue obligatoire par arrêté préfectoral. Les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers sont ainsi tenus de procéder à la destruction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage, ainsi que dans les haies qui les bordent. Afin d'éviter toute dissémination, la destruction des chardons doit être effectuée avant leur floraison, qui s'étale de juin à septembre. Les chardons peuvent être détruits de façon mécanique ou chimique, hormis sur les bandes tampons situées le long des cours d'eau, sur lesquelles les traitements phytopharmaceutiques sont interdits.



i Nous vous rappelons que la destruction par le feu des déchets verts et autres est interdite. Ces déchets doivent être déposés en déchèterie.
(*Voir site internet du SMAV pour les jours d'ouverture et les horaires* <http://www.snav62.fr>)



i Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est un élément perturbateur de la vie publique. Nous faisons du bruit à diverses occasions sans nous rendre compte de la nuisance que nous occasionnons pour les autres. Nous bricolons en utilisant des outils électriques bruyants. Nous tapons du marteau. Nous tondons notre pelouse avec des engins motorisés bruyants. Nous écoutons de la musique à un niveau sonore souvent trop élevé. Nous faisons la fête sans se soucier de la vie (l'avis) des voisins. ETC...



**Soyons plus soucieux du cadre de vie des autres.
Évitons le bruit les dimanches et jours fériés.
Dialoguons avec nos voisins en cas de nécessité.**



Nous comptons sur votre bon sens, afin de ne pas être obligé de faire appel à la loi.



i Le comité des fêtes « AnimAgnières » a vu le jour en 2015. Si vous êtes intéressés et désirez-vous investir dans cette association, veuillez le signaler en Mairie ou par courriel à anim.agnieres@gmail.com

Opération
Tranquillité
Vacances

i **Vacances ? Absence prolongée ?** Signalez votre départ à la gendarmerie. Une démarche simple et gratuite : déposez le formulaire à la gendarmerie de votre lieu d'habitation (www.pas-de-calais.gouv.fr).
Les gendarmes réaliseront des passages de jour comme de nuit.